Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041222-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041222*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

### 22 – GESTION DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS - ESPACE D'INTERPRETATION, BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ET BOUTIQUE

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente informe le conseil de communauté que l'Office de Tourisme exploite un espace d'interprétation, bureau d'information touristique et boutique au sein de la Maison de Site des Belvédères de Blandas.

Suite à la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) couvrant les territoires des communautés de communes du Pays Viganais et des Cévennes Gangeoises et Suménoises, il convient de signer une nouvelle convention pour l'occupation et l'exploitation temporaire de ces espaces.

Madame la vice-présidente propose au conseil de communauté de se prononcer sur le projet de convention annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041222-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Ladite convention est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2023. L'exploitant s'acquittera d'une redevance fixe de 5 000 € par an, révisable chaque année à compter du 1er avril 2024.

Les charges communes seront acquittées par la communauté de communes du Pays Viganais.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'occupation et d'exploitation temporaire des espaces d'interprétation, bureau d'information touristique et boutique de la Maison de Site des Belvédères de Blandas, annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041223-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041223*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 23 – LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Rapporteur : Sylvie ARNAL

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre du programme « Petite ville de demain », la communauté de communes et la ville du Vigan se sont engagées dans l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle qui a commencé le 29 juin 2022.

Cette étude, menée par le bureau montpelliérain « LA STRADA », a été clôturée par un comité de pilotage le 22 mars 2023. Il convient à présent de rendre compte des résultats et de proposer à l'assemblée la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes du Pays Viganais.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041223-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

En effet, l'habitat est la priorité du programme et de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) dont la signature est prévue le 25 avril prochain et qui doit concourir à l'amélioration globale de l'attractivité du territoire.

Les champs prioritaires d'intervention sont les suivants :

- Enrayer les phénomènes de vacances structurelles en centres anciens ;
- Organiser des copropriétés et l'engagement de travaux en copropriétés dégradées ou énergivores ;
- Lutter contre l'habitat indigne des logements locatifs et les situations de mal-logement des propriétaires occupants ;
- Produire une offre locative abordable et de qualité en centre ancien ;
- Lutter contre la précarité énergétique d'un parc occupé par des ménages très modestes ;
- Adapter le parc ancien au vieillissement de la population.

Des champs d'interventions spécifiques sont également identifiés avec :

- La mise en œuvre d'actions volontaristes sur des immeubles ou îlots stratégiques en centre bourg et centre ancien du Vigan ;
- Le développement de projets expérimentaux de réhabilitation à faible impact environnemental et de valorisation du patrimoine bâti sur le centre ancien du Vigan, notamment en complément du dispositif façade communal ;
- Le développement de projets expérimentaux de chantier en auto-réhabilitation accompagnée sur le centre ancien du Vigan, en collaboration avec les Compagnons Bâtisseurs.

Pour être accompagnés, les projets seront contraints au respect de la règlementation de l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) et du code de la construction et de l'habitation. Les principaux seuils et critères sont indiqués en annexe.

Trois périmètres d'interventions ont été retenus :

- Un périmètre renforcé sur le centre-ville du Vigan, disposant d'actions plus fortes en direction des propriétaires bailleurs et la mobilisation du parc vacant,
- Un périmètre multi-sites pour répondre à des problématiques spécifiques de tissu dense de centre ancien, composé des centres-bourgs des communes de l'aire urbaine en dehors du Vigan, à savoir : Avèze, Molières-Cavaillac, Bréau-Mars et Aulas,
- Un périmètre dit « élargi » sur l'ensemble de la communauté de communes du Pays Viganais, disposant d'un socle commun d'aides, en direction des propriétaires occupants.

Compétente en matière d'habitat, il revient à la communauté de communes de porter cette opération proposée sur une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2028, et qui sera suivie régulièrement par un comité de pilotage et des comités techniques.

L'opération se formalise par :

- Une convention signée par l'ANAH, le conseil départemental du Gard et l'ensemble des financeurs locaux : communauté de communes, communes d'Aulas, Avèze, Bréau-Mars, Molières Cavaillac et Le Vigan ;
- Des règlements d'attribution d'aides votés par chacun des conseils municipaux et par la communauté de communes ;
- Un marché de suivi animation pour le recrutement d'un opérateur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041223-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Sur la durée de la convention (5 ans), l'OPAH de la communauté de communes du Pays Viganais vise à atteindre les objectifs quantitatifs suivants :

| Types de propriétaires | Types de travaux | Centre-ville du Vigan | Centres bourgs de l'aire urbaine | Communauté de communes | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Pour les propriétaires occupants | Très dégradés | 15 | 5 | 5 | **25** |
| | Travaux d'économie d'énergie | | 45 | 20 | **65** |
| | Travaux d'adaptation au handicap ou au vieillissement | | 15 | 10 | **25** |
| Pour les propriétaires bailleurs | Très dégradés | 20 | 10 | | **30** |
| | Moyennement dégradés | 15 | 10 | | **25** |
| **Total** | | **50** | **85** | **35** | **170** |

Les travaux sur parties communes en copropriétés concernent exclusivement le périmètre renforcé du centre-ville du Vigan et la commune d'Avèze avec la copropriété de Cauvalat. Les objectifs sont répartis ainsi :

| Types de copropriétés | Nombre de copropriétés | Équivalent logements |
|---|---|---|
| Copropriétés très dégradées au titre des travaux sur parties communes | 11 | 66 |
| Copropriétés désorganisées au titre de l'accompagnement à la gestion / organisation | 10 | 50 |
| Copropriétés (comptabilisées dans les objectifs au-dessus) au titre des travaux d'économies d'énergies | 3 | 20 |

Sur le secteur renforcé, en partenariat avec la commune du Vigan, la communauté de communes a fixé des objectifs complémentaires pour répondre aux exigences de la revitalisation avec :

| | |
|---|---|
| Aide à l'embellissement des cours intérieures d'immeubles de caractère | 5 cours sur 5 ans |
| Aide à la réalisation de projets « éco-responsables » | 5 logements sur 5 ans |
| Aide à la réalisation de chantiers d'auto-réhabilitation encadrée | 5 logements sur 5 ans |
| Aide à l'organisation et la structuration des copropriétés désorganisées | 10 copropriétés sur 5 ans |
| Aide au ravalement des façades (Le Vigan) | Objectifs non définis. Jusqu'au 31/12/2023 |

Le volume de travaux est estimé à 6 319 000 € sur l'ensemble de la durée de l'opération. Le volume global des aides est estimé est à 2 962 373 € pour une dépense annuelle moyenne de 592 475 €.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de l'ANAH est de 2 483 013 € pour l'ensemble de l'opération avec une dépense moyenne annuelle de 496 603 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041223-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le budget prévisionnel consacré par la communauté communes à l'ensemble de l'opération pour les aides aux travaux est estimé à 112 770 € soit une dépense annuelle moyenne de 22 554 €.

En fonction de la montée en puissance de l'opération, ils sont répartis ainsi :

| OPAH | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Taux de progression annuel | 30 % | 80 % | 100 % | 110 % | 120 % | 60 % | - |
| Aides aux travaux | 6 766 € | 20 299 € | 22 554 € | 27 065 € | 22 554 € | 13 532 € | 112 770 € |

Les postes aidés sont les suivants :

| Catégorie | Public concerné | Taux d'aide | Plafond maximum | Conditions particulières |
|---|---|---|---|---|
| Aides pour les travaux | Propriétaires occupants | 4 % complémentaires pour les travaux sur logements très dégradés, pour les propriétaires modestes et très modestes<br>2 % complémentaires pour les travaux d'économie d'énergie, pour les propriétaires très modestes | 50 000 € pour logement indigne ou «très dégradé», 30 000 € pour les travaux d'économie d'énergie | Ressources du ménage |
| Aides pour les logements très dégradés et moyennement dégradés | Propriétaires bailleurs | 2 % complémentaires pour les LOC2<br>4 % complémentaires pour les LOC 3 | 1 000 €/m² de surface fiscale pour les logements très dégradés, en situation d'insalubrité ou de péril<br>750 €/m² de surface fiscale pour les logements en «petite LHI» ou moyennement dégradés | Conventionnement des loyers |
| Primes spécifiques pour les projets expérimentaux en «éco réhabilitation» | Centre ancien du Vigan | Forfait | 2 000 € | Cahier des charges |

L'animation de l'opération sera confiée à un opérateur dans le cadre d'un marché de suivi d'animation. En lien avec la communauté de communes et la chargée de mission PVD / OPAH, l'équipe pluridisciplinaire sera en charge de la bonne exécution de la convention.

L'opérateur aura pour mission :
- de mettre en œuvre et de suivre les partenariats financiers,
- de mobiliser et d'animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants de l'opération,
- d'élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et des réalisations,
- d'assurer la mise en œuvre des procédures coercitives lorsqu'elles s'avèrent nécessaires,
- d'assurer le suivi des opérations complexes en lien avec l'équipe d'animation et les partenaires,
- d'assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles du maître d'ouvrage,
- d'assurer le suivi et le bilan du programme et d'organiser l'évaluation du programme.

Ce sont ainsi cinq grands champs d'interventions qui lui seront confiés :
- animation, information, coordination,
- diagnostic et conseil auprès des propriétaires et syndicats de propriétaires,
- mission d'appui spécifique au traitement de l'habitat insalubre,
- mission spécifique de lutte contre la précarité énergétique,
- mission d'articulation avec la mise en place des guichets du service public de la rénovation de l'habitat FranceRenov',
- mission d'élaboration et de suivi des indicateurs de résultats de l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041223-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Le travail de l'équipe sera encadré par un marché qu'il conviendra de lancer au mois de mai 2023.

La rémunération de l'opérateur se construit avec une part fixe (70 %) et une part variable (30 %), selon l'estimation suivante :

| Dépenses | Dépenses globale | Dépenses annuelle moyenne |
|---|---|---|
| Suivi animation part fixe | 280 000,00 € | 56 000 € |
| Suivi animation part variable | 120 000, 00 € | 24 000 € |
| Communication | 10 000 € | 2 000 € |
| TOTAL | 410 000 € | 82 000 € |

La mission d'ingénierie est cofinancée selon la répartition suivante :

| ANAH (part fixe) | CCPV | Le Vigan | Avèze | Molières-Cavaillac | Bréau-Mars | Aulas |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 35 % | 50 % | 8,2 % | 2,4 % | 2 % | 1,4 % | 1 % |

La participation de l'ANAH au financement de la part variable est fixée selon des barèmes définis par l'agence et qui tiennent compte, notamment, du type de travaux engagés et de la complexité des dossiers.

VU le code de la construction et de l'habitat, et notamment l'article 303 décrivant les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les opérations de revitalisation du territoire ;
VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et les décrets d'applications de 2022 ;
VU la délibération du conseil de communauté en date du 30 mars 2022 relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle sur l'habitat ;
VU la délibération du conseil de communauté en date du 15 février 2023 relative à l'approbation de l'opération de revitalisation du territoire ;
VU l'avis favorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) ;
VU le Plan départemental de l'Habitat (PDH) du Gard ;

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire intercommunal,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ladite opération,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH avec l'ensemble des partenaires,
APPROUVE le règlement d'intervention pour les aides financières de la communauté de communes,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires,
AUTORISE le Président ou son représentant à lancer et à signer le marché de suivi d'animation OPAH,
AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'ANAH une subvention de suivi animation au titre de l'OPAH,
AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041224-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041224*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 24 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE AGENT DU SERVICE DECHETERIE

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité reprend la gestion de la déchèterie en régie directe à compter du 1er mai 2023. Il convient de recruter un agent pour en assurer les missions.

**Les missions confiées seront :**

- Assurer l'accueil des usagers,
- Gérer les flux de déchets,
- Entretenir et nettoyer le site,
- Participer à la gestion du site.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041224-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Savoirs :

- Connaissance du secteur d'activités,
- Connaissance des différents types de déchets et des règles de tri et de stockage,
- Sensibilité à l'environnement et au développement durable.

Savoirs faire et savoirs être :

- Utilisation et entretien du matériel,
- Utilisation de l'application d'exploitation,
- Gestion des déchets dangereux,
- Esprit d'équipe,
- Sens développé du relationnel,
- Rigueur et organisation,
- Dynamisme,
- Capacité d'adaptation,
- Condition physique.

Mission : début, rémunération

- A compter du 1er mai 2023,
- Le poste sera basé dans les locaux de la déchèterie sur la commune de Molières-Cavaillac,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C),
- Cet emploi sera créé sur le fondement du code général de la fonction publique article L. 332-8 3°.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041225-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041225*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 25 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE POSTE AGENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de remplacer un agent parti à la retraite, il convient de recruter un agent non titulaire à temps complet au service de collecte des ordures ménagères.

Pour assurer ce poste il convient de préciser :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041225-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Missions principales :**
Assurer la collecte des ordures ménagères selon un circuit prédéfini en milieu urbain et rural. Le binôme doit s'assurer du graissage de sa benne ainsi que de son état intérieur de propreté et vérifier les niveaux (huile, liquide de refroidissement…). Intercaler la fonction chauffeur et ripeur au sein du binôme régulièrement.

**Compétences requises :**
- Sens relationnel, travail en équipe,
- Sens des responsabilités,
- Connaissance des modalités de tri,
- Permis B et C valide.

**Mission : début, rémunération**
- A compter du 1er mai 2023,
- Le poste sera basé au Vigan,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C),
- Cet emploi sera créé sur le fondement du code général de la fonction publique article L.332-8 3°.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041226-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041226*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

### 26 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Régis BAYLE

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041226-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 12/04/2023 | C1 |

**C1 – ETAT DU PERSONNEL**

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES (2) | EMPLOIS BUDGETAIRES (3) | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| **EMPLOIS FONCTIONNELS (a)** | | **2,00** | **0,00** | **2,00** | **1,00** | **0,00** | **1,00** |
| Directeur Général des Services | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Directeur Général des Services Techniques | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE (b)** | | **26,00** | **3,12** | **28,12** | **26,66** | **1,67** | **28,12** |
| Adjoints administratifs | C | 0,00 | 1,42 | 1,42 | 0,85 | 0,57 | 1,42 |
| Adjoints administratifs | C | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Adjoints administratifs principaux 2ème classe | C | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Adjoints administratifs principaux 1ère classe | C | 14,00 | 0,00 | 14,00 | 14,00 | 0,00 | 14,00 |
| Adjoints administratifs principaux 1ère classe | C | 0,00 | 1,70 | 1,70 | 1,70 | 0,00 | 1,70 |
| Rédacteur | B | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 3,00 |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Attaché principal | A | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Attaché hors classe | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Lien aux communes | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| **FILIERE TECHNIQUE (c)** | | **37,00** | **0,00** | **37,00** | **26,00** | **5,00** | **31,00** |
| Adjoints techniques | C | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 2,00 | 4,00 | 6,00 |
| Adjoints technique principal 1ère classe | C | 18,00 | 0,00 | 18,00 | 17,00 | 0,00 | 17,00 |
| Adjoints techniques principaux 2ème classe | C | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Agent de Maîtrise principal | C | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 |
| Technicien principal 1ère classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Ingénieur | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ingénieur principal | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Agent instructeur urbanisme | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Animateur Principal EPN | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Agent chargé de la police de l'urbanisme | | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **FILIERE SOCIALE (d)** | | **1,00** | **0,00** | **2,00** | **1,00** | **1,00** | **2,00** |
| Educateur de Jeunes Enfants | A | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| **FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)** | | **9,00** | **0,00** | **9,00** | **7,00** | **2,00** | **9,00** |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | B | 7,00 | 0,00 | 7,00 | 7,00 | 0,00 | 7,00 |
| Directeur de crèche | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| **FILIERE CULTURELLE (h)** | | **6,00** | **4,77** | **10,77** | **6,35** | **4,42** | **10,77** |
| Adjoint du Patrimoine | C | 0,00 | 0,80 | 0,80 | 0,80 | 0,00 | 0,80 |
| Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe | C | 0,00 | 0,92 | 0,92 | 0,92 | 0,00 | 0,92 |
| Bibliothécaire Principal | A | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Assistant enseignement artistique principal 1ère classe | B | 1,00 | 0,75 | 1,75 | 1,75 | 0,00 | 1,75 |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 1,00 | 2,00 |
| Assistant enseignement artistique principal 2ème classe | B | 0,00 | 1,13 | 1,13 | 0,88 | 0,25 | 1,13 |
| Assistant enseignement artistique | B | 0,00 | 1,17 | 1,17 | 0,00 | 1,17 | 1,17 |
| Assistant enseignement artistique | B | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 |
| **FILIERE ANIMATION (i)** | | **2,00** | **0,00** | **2,00** | **2,00** | **0,00** | **2,00** |
| Animateur | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| Animateur principal 1ère classe | B | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 |
| **TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)** | | **82,00** | **7,89** | **90,89** | **69,90** | **13,99** | **83,89** |

(1) Les grades ou emplois sont définis par la circulaire n° NOR : INT/B9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans le

(2) Catégories : A, B ou C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041226-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

| IV – ANNEXES | IV |
|---|---|
| AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL 12/04/2023 | C1 |

C1 – ETAT DU PERSONNEL

| AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION | CATEGORIES (1) | SECTEUR (2) | REMUNERATION (3) | | CONTRAT | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | indice (8) | Euros | | Nature du contrat (5) |
| Agents occupant un emploi permanent (6) | | | | | | |
| Assistant Enseignement Artistique | B | CULT | 397 | | | CDD |
| Assistant Enseignement Artistique | B | CULT | 401 | | | CDI |
| Assistant Enseignement Artistique | B | CULT | 397 | | | CDD |
| Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe | B | CULT | 638 | | | CDI |
| Assistant Enseignement Artistique | B | CULT | 389 | | | CDD |
| Assistant Enseignement Artistique Ppl 2ème classe | B | CULT | 444 | | | CDD |
| Animateur Principal EPN | B | TECH | 573 | | | CDI |
| Directeur de crèche | A | SOC | 693 | | | CDD |
| Adjoint administratif | C | ADM | 367 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 432 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 367 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 367 | | | CDD |
| Adjoint technique | C | TECH | 367 | | | CDD |
| Lien aux communes | A | ADM | 821 | | | CDD |
| Agents occupant un emploi non permanent (7) | | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | |

(1) CATEGORIES : A, B et C

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 23/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041227-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041227*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 27 - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS ETE 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041227-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Il propose la création des postes suivants :

| Services | Mai 2023 | Juin 2023 | Juillet 2023 | Août 2023 | Sept 2023 | Cadre d'emploi |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Piscine ménage + caisse | | 1 | 2 | 2 | 0,5 | Adjoint Technique |
| Piscine BNSSA | 0,5 | 2 | 2 | 2 | 1 | Opérateur Territorial APS |
| Piscine Maître-nageur BEESAN | 0,5 | 1 | 2 | 2 | 0,5 | Educateur Territorial APS |
| Ramassage déchets | | 2 | 2,5 | 4,5 | | Adjoint Technique |
| Entretien général | | 1 | 1 | 1 | | Adjoint Technique |
| Festival | | | | 0,5 | | Adjoint Administratif |
| **TOTAL : 31,5 postes Equivalent Temps Plein** | **1** | **7** | **9,5** | **12** | **2** | |

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041214*

*Nombre de suffrages exprimés 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 28 - RESSOURCES HUMAINES : REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Régis BAYLE

### 1. Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU le code général des collectivités territoriales.

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et -2, L. 714-1, L. 714-4 et suivants.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP.

VU les arrêtés pris pour application du RIFSEEP.

Arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat :

- Du 3 juin 2015 pour les corps des Attachés d'Administration (Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux),
- Du 19 mars 2015 pour les corps des Secrétaires Administratifs des Administrations (Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux et des Animateurs Territoriaux),
- Du 20 mai 2014 pour les corps des Adjoints administratifs des administrations (Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux)
- Du 5 novembre 2021 pour les corps des Ingénieurs des travaux publics et techniciens supérieurs du développement durable (Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux et des Techniciens Territoriaux),
- Du 28 avril 2015 pour les corps des Adjoints techniques des administrations (Cadre d'emplois des Agents de Maitrise Territoriaux et des Adjoints Techniques Territoriaux),
- Du 17 décembre 2018 pour les corps des Educateurs Spécialisés des Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de l'Institut National des Jeunes Aveugles (Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants),
- Du 23 décembre 2019 pour les corps des Infirmiers Civils de Soins Généraux et Spécialisés du Ministère de la défense (Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en Soins Généraux),
- Du 31 mai 2016 pour les corps des Aides-Soignants et Agents des Services Hospitaliers Qualifiés Civils du Ministère de la Défense (Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux),
- Du 14 mai 2018 pour les corps des Bibliothécaires (Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux),
- Du 30 décembre 2016 pour les corps des Adjoints Techniques d'Accueil, de Surveillance et de Magasinage du Ministère de la Culture (Cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine),

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

**Le RIFSEEP comprend 2 parts :**

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'Agent (CIA)

**Les bénéficiaires**

Le présent Régime Indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les ingénieurs
- Les bibliothécaires
- Les éducateurs de jeunes enfants
- Les infirmiers
- Les rédacteurs
- Les animateurs
- Les techniciens
- Les agents de maitrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine
- Les auxiliaires de puériculture

1ère part :
**L'IFSE** (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Encadrement
  - Influence du poste sur les résultats
  - Coordination
  - Management

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Connaissances
  - Complexité
  - Difficulté
  - Habilitations qualifications
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Exposition
  - Confidentialité
  - Effort physique
  - Responsabilité financière (matériel utilisé…)

Monsieur le Président propose de fixer les groupes suivants :

Attachés

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Direction Générale |
| G2 | Direction Pôle / Direction de service aux fonctions complexes |
| G3 | Chef de Service |
| G4 | Coordonnateur de projet |

Ingénieurs

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Direction Pôle |
| G2 | Direction de service aux fonctions complexes |
| G3 | Chef de Service |
| G4 | Coordonnateur de projet |

Educateurs de jeunes enfants

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Chef de service |
| G2 | Coordonnateur de service |
| G3 | Coordonnateur de projet |

Infirmiers en soins généraux

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Chef de service |
| G2 | Coordonnateur de projet |

Bibliothécaires

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Direction Pôle |
| G2 | Coordonnateur de projet |

Rédacteurs / Animateurs

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Responsable de service aux fonctions complexes |
| G2 | Coordonnateur de service |
| G3 | Coordonnateur de projet |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Techniciens

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Responsable de service aux fonctions complexes |
| G2 | Coordonnateur de service |
| G3 | Coordonnateur de projet |

Auxiliaires de Puériculture

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Responsable de service aux fonctions complexes |
| G2 | Coordonnateur de service |

Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques/ Adjoints du Patrimoine

| Groupes | Fonctions / Postes de la collectivité |
|---|---|
| G1 | Chef d'équipe / Maîtrise d'une compétence rare |
| G2 | Agent exécution / Agent accueil / ceux qui ne sont pas en G1 |

2ème part :

**Le CIA** (Complément Indemnitaire Annuel)

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères de l'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le plafond total annuel du RIFSEEP est fixé comme suit :

Attachés

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 42 600 € |
| G2 | 37 800 € |
| G3 | 30 000 € |
| G4 | 24 000 € |

Ingénieurs

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 55 200 € |
| G2 | 47 400 € |
| G3 | 42 350 € |
| G4 | 36 950 € |

Educateurs de jeunes enfants

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 15 680 € |
| G2 | 15 120 € |
| G3 | 14 560 € |

Infirmiers en soins généraux

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 22 920 € |
| G2 | 18 000 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Bibliothécaires / Attachés de Conservation du Patrimoine

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 35 000 € |
| G2 | 32 000 € |

Rédacteurs / Animateurs

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 19 860 € |
| G2 | 18 200 € |
| G3 | 16 645 € |

Techniciens

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 22 340 € |
| G2 | 21115 € |
| G3 | 19885 € |

Auxiliaires de Puériculture

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 10 230 € |
| G2 | 9 100 € |

Adjoints administratifs / Agent de maîtrise / Adjoints techniques / Adjoints du Patrimoine

| Groupes | Total |
|---|---|
| G1 | 12 600 € |
| G2 | 12 000 € |

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi.
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement :**
L'IFSE est versée mensuellement et peut être versée annuellement.
Le CIA est versé annuellement 1 fois par an au mois de novembre.

**Modalités de versement :**
Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

**Les absences :**
Le Régime Indemnitaire suit le sort du salaire.

**Exclusivité :**
L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités de même nature.

**Attribution :**
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

## 2. Régime indemnitaire pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de responsabilité des emplois fonctionnels administratifs de direction.
Le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux professeurs et assistants d'enseignement.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixe le nouveau régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux.
Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.
Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
Le décret n° 76-208 du 24 février 1976, le décret n° 61-467 du 10 mai 1961 et l'arrêté du 30 août 2001 instituent une indemnité horaire pour travail normal de nuit.
Les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992, instituent une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés.

IL EST PROPOSE :

D'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité.

**Une prime de responsabilité** est instaurée au profit des emplois fonctionnels administratifs de direction.

| Prime de responsabilité | | |
|---|---|---|
| Grades | Effectif (A) | T % |
| Directeur Général des Services | 1 | 15,00 |

### FILIERE CULTURELLE

**Indemnité de Suivi et d'Orientation** des élèves allouée aux Professeurs et Assistant d'enseignement :

| Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves allouée aux Professeurs et Assistants d'enseignement | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Grades | Effectif (A) | Part fixe (B) | Part modulable (C) | Crédit global = A x (B + C) |
| Professeur d'enseignement artistique | 10 | 1 255,48 | 1 475,74 | 27 312,20 |
| | | | TOTAL | 27 312,20 |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Des Indemnités Horaires pour Travail normal de nuit** sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire règlementaire du travail.
Montant horaire de référence au 1er janvier 2002 : 0,17 euros par heure + 0,80 euros par heure de travail effective.

**Des Indemnités Horaires pour Travail du dimanche et jours fériés** sont instaurées au profit des agents susceptibles d'effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire règlementaire du travail.
Montant horaire de référence au 1er janvier 1993 : 0,74 euros par heure effective de travail.

## 3. Heures supplémentaires

**Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)** sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois des catégories C ou catégories B dont les missions impliquent la réalisation d'heures effectives supplémentaires, dans la limite énoncée ci-après :
Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique compétent. La compensation des heures supplémentaires se fera sous la forme d'un repos compensateur. Les heures supplémentaires effectuées dans le cycle de travail normal seront récupérées heure pour heure. Les heures effectuées hors cycle de travail normal seront récupérées avec une majoration précisée dans une note, après approbation du Comité Technique compétent.

## 4. Astreintes

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,
Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002, Vu l'Arrêté du 7 février 2002,
Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015, Vu l'Arrêté du 14 avril 2015,

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de rester à disposition de la Collectivité afin d'être en mesure d'intervenir.

La durée d'intervention, y compris le temps de déplacement, est du temps effectif de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps. L'agent doit être prévenu 15 jours avant.

Monsieur le Président propose de définir les indemnités ou compensations en temps comme suit :

**Indemnité d'Astreinte d'exploitation (uniquement pour le personnel technique) :**

- un samedi : 37,40 euros
- un dimanche : 46,55 euros
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros

**Astreinte toutes filières (hors filière technique) :**

- un samedi : 34,85 euros ou une demi-journée
- un dimanche : 43,38 euros ou une demi-journée
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ou une journée

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041228-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Indemnité d'intervention (personnel technique) :**
Compensations **éventuellement** majorées ou paiement IHTS au taux de l'agent

**Autres personnels :**

**Payées :** 20 euros de l'heure le samedi
32 euros de l'heure le dimanche et jour férié

**Ou récupérées majorées**
10 % le samedi
25 % le dimanche et jour férié

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité,**

DECIDE :

1. **Pour les filières concernées par la mise en place du RIFSEEP :**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2. **Pour les filières non concernées par la mise en place du RIFSEEP**

- D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

PRECISE

- Que le versement de ces avantages interviendra selon les périodicités suivantes : Annuellement et ou mensuellement.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 64118 et 64138.
- Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

3. **Heures supplémentaires**

APPROUVE le principe de compensation des heures supplémentaires comme exposé ci-avant.

4. **Astreintes**

DECIDE d'adopter le principe du versement des indemnités ou compensations en temps pour les agents effectuant une période d'astreinte, comme indiqué ci-avant.

DECIDE que l'ensemble des dispositions du régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.
APPROUVE ces propositions avec effet immédiat.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041229-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041229*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 29 – RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES SOLIDAIRES AVEC SOS MEDITERRANEE POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association SOS Méditerranée, association européenne de sauvetage en mer, a pour missions le secours aux personnes en détresse en mer, la protection et l'accompagnement des rescapés vers les dispositifs d'aide et d'information, et le témoignage de ce drame humain.

La plateforme des collectivités solidaires avec SOS Méditerranée constitue une véritable force d'appui, permettant à l'association de poursuivre sa mission vitale de sauvetage en mer. En 2021 et 2022, la communauté de communes du Pays Viganais s'est impliquée aux côtés de l'association en lui apportant un soutien financier d'un montant annuel de 500 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041229-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée de renouveler son adhésion à l'association SOS Méditerranée pour l'année 2023, en lui octroyant une aide financière d'un montant de 500 €, non reconductible sauf décision expresse du conseil de communauté.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la plateforme des collectivités solidaires avec l'association SOS Méditerranée,
DECIDE d'allouer une aide financière à l'association SOS Méditerranée pour l'année 2023, d'un montant de 500 €, non reconductible.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041230-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041230*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.

Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 30 - ELECTIONS DES DELEGUES AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL CAUSSES ET CEVENNES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 mars 2017, le conseil de communauté a approuvé, à l'unanimité, la création d'un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) avec la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Les statuts du PETR prévoient que chaque EPCI membre soit représenté au sein du conseil syndical par 22 délégués titulaires et 22 suppléants.

Par délibération en date du 07 juillet 2021, le conseil de communauté a désigné ses représentants. Il est à noter que les délégués ne sont pas nécessairement des élus communautaires mais doivent être élus municipaux.

Afin de faciliter la participation aux séances délibératives, notamment pour les suppléants qui ont voix délibérative en l'absence des titulaires, il convient de modifier la liste des représentants de la communauté de communes du Pays Viganais.

Après consultation des communes du Pays Viganais, monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041230-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Délégués Titulaires :**

| |
|---|
| Roger LAURENS |
| Jean-Pierre GABEL |
| Stéphane MALET |
| Régis BAYLE |
| Bruno MONTET |
| Corinne VIEILLEDEN |
| Myriam MOSCOVITCH |
| Patrick GRAZIOSO |
| Marc WELLER |
| Alain DURAND |
| Marie-France PHILIP |
| Jean-Marie BRUNEL |
| Sylvie PAVLISTA |
| Emmanuel GRIEU |
| Daniel ZEBERKO |
| Thierry REDON |
| Hélène TOUREILLE |
| Isabelle BERNIER |
| Bernard SANDRE |
| Patrick DARLOT |
| Corinne BOUVIER |
| Roland CAVAILLER |

**Délégués Suppléants**

| |
|---|
| Odile COLOMB |
| Philippe GOMARIN |
| José SORIANO |
| Nicolas QUILLES |
| Jean-Pierre BOURELLY |
| Liliane TARROU |
| Sonia COMBES |
| Romaric CASTOR |
| Michel GRAZIOLI |
| Jean-Michel DERICK |
| Jean-Luc GALTIER |
| Jean-Paul GUY |
| Sylvie ARNAL |
| Karine BRULHARD |
| Laurence BERANGER |
| Gérard BRESSON |
| Denis TOUREILLE |
| Sylvie GYBELY |
| Pascal JUGLA |
| Christian BERTRAND |
| Bruno BELTOISE |
| Laurent PONS |

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DESIGNE les membres indiqués ci-avant pour le représenter au sein du conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041231-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041231*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 31 - ELECTIONS DE DELEGUES AU SYMTOMA

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la communauté de communes du Pays Viganais est adhérente au SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMTOMA).

Il rappelle aux conseillers que le SYMTOMA a été créé en 1996, et permet l'application locale du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard. Ce regroupement géographique est le seul moyen cohérent de répondre aux exigences des nouvelles lois sur les déchets.

Pour remplir cette mission, le SYMTOMA s'est doté de statuts qui lui permettent de se substituer intégralement aux collectivités qui le composent pour la gestion des transports et du traitement des déchets ménagers ou assimilés.

Conformément à l'article 7 des statuts du SYMTOMA, la communauté de communes est représentée au sein du comité syndical par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041231-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 permet à l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
CONSIDERANT qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant,

Monsieur le Président propose de procéder à cette élection.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS |
|---|---|
| Lméké AARAB | Dominique GAZAIX |
| Patrick BOURDIN | Denis SAUVEPLANE |
| Martine DURAND | Lionel GIROMPAIRE |
| Valérie MACHECOURT | Jules CHAMOUX |
| Emmanuel GRIEU | Crystel ROSELET |
| Patrick REILHAN | Jérôme SAUVEPLANE |
| Marc WELLER | Isabelle BAILLY-CAMPREDON |

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-dessus pour le représenter au sein du Comité Syndical du SYMTOMA.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041232-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041232*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 32 - ELECTIONS DE DELEGUES AU SYNDICAT DE RIVIERES DU HAUT BASSIN DE L'HERAULT

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la compétence GEMAPI, les communautés de communes ont été substituées à leurs communes membres au sein du SIVU Ganges-Le Vigan, devenu Syndicat Mixte au 1er janvier 2018.

Conformément aux statuts du Syndicat, il convient de désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour représenter la communauté de communes du Pays Viganais au sein du Comité Syndical.

En application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041232-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

VU les arrêtés interpréfectoraux n°2017-12-21-B3-005 et 006 et n°2022-11-24-BFLI-001,

VU l'article 5 des statuts du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault,

VU l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une modification parmi les délégués désignés par délibération en date du 08 décembre 2021,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués au syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

| Délégués Titulaires | Délégués Suppléants |
|---|---|
| Bruno BELTOISE | Luc EGNELL |
| Didier BERGONNIER | Lionel GIROMPAIRE |
| Alain BOUTONNET | Joël CORBIN |
| Christian BERTRAND | Colette CALAZEL |
| Patrick COURANT | Jean-Christophe TETU |
| Claudine RIGAUT | Maud PIALUCHA |
| José SORIANO | Emmanuel PUECH |
| Crystel ROSELET | Thomas CLAUSE |
| Emmanuel GRIEU | Vincent ROBILLARD |
| Marc WELLER | Jérôme SAUVEPLANE |

DESIGNE les membres titulaires et suppléants indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du Conseil Syndical du syndicat de rivières du haut bassin de l'Hérault.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041233-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041233*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 33 - DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'art 5211-10 du CGCT.

Le Conseil de Communauté, après délibération, délègue au Président, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux.
- Fixer les tarifs des droits perçus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 20 % maximum de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation des droits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041233-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil de Communauté demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et autres produits bancaires assimilés dans la limite d'un montant annuel de 600 000 € sur chacun des budgets de la collectivité, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 600 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Passer des contrats d'assurances dans la limite des seuils applicables aux procédures adaptées fixés par décret ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services intercommunaux et les clôturer lorsqu'elles n'ont plus d'utilité.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer dans la limite de l'estimation des services de la Direction Générale des Finances Publiques (service France Domaine) le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les services intercommunaux dans la limite de 15 000 €.
- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Désigner des membres du jury de concours concernant les architectes et les femmes et hommes de l'art.
- Conclure des contrats ou conventions d'entretien du mobilier, matériel, matériel et logiciel informatique et divers.
- Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et énergies.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041233-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

- Conclure des conventions de mise à disposition de locaux, matériel et personnel auprès d'une autre structure publique ou d'une association dans le respect des textes en vigueur et pour une durée n'excédant pas trois ans.

- Conclure des conventions de remboursement de frais exceptionnels avec les collectivités signataires de la convention de mutualisation de moyens dans le fonctionnement des services de la maison de l'intercommunalité ou d'un accord-cadre de répartition des moyens matériels ou avec les communes membres de la communauté de communes du Pays Viganais, dans la limite de 5 000 € par an.

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Pays Viganais.

- Autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre.

- Conclure des conventions d'autorisation de passage dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.
AUTORISE le Président à subdéléguer ces compétences à l'un ou à des Vice-présidents qu'il désignera par arrêté.
DECIDE que la suppléance du Président empêché s'exercera dans l'ordre du tableau.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041234-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041234*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 34 - NOMINATION DU STADE ANNEXE "ESPACE SPORTIF TONY LLINARES"

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique que l'association « Rugby Club en Pays Viganais » a sollicité la communauté de communes afin de donner au stade annexe, équipement multi sports dont la collectivité est gestionnaire, le nom de Tony Llinarès en hommage à ce jeune homme licencié du club, passionné de rugby et disparu trop tôt.

La famille ayant donné son accord, il est proposé au conseil de communauté d'approuver la nomination du stade annexe « Espace sportif Tony Llinarès ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la nomination du stade annexe « Espace sportif Tony Llinarès ».
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041235-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041235*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 35 – PISCINE INTERCOMMUNALE - FRAIS DE TRANSPORTS DE LA NATATION SCOLAIRE

Rapporteur : Régis BAYLE

Chaque saison estivale, la piscine intercommunale est mise à disposition des écoles du territoire, afin que les élèves puissent suivre les sessions d'apprentissage de la natation scolaire, encadrés par leurs enseignants.

Monsieur le Président explique qu'afin de participer aux déplacements, la communauté de communes avait coutume de prendre en charge la moitié du cout des transports en bus, l'autre moitié étant divisée entre les 21 communes du territoire au titre de la solidarité intercommunale.

Aussi, il convient de délibérer afin de valider cette opération et ainsi, permettre à toutes les écoles du Pays Viganais de pouvoir se rendre à la piscine intercommunale pour la période de mai 2023 à septembre 2023 inclus, hors vacances scolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041235-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de prendre en charge la moitié du cout des transports de la natation scolaire.
SOLLICITE l'accord des 21 communes pour la participation aux frais de transports de la natation scolaire au titre de la solidarité intercommunale.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041236-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041236*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 36 – PISCINE INTERCOMMUNALE – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S)

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Président indique que des modifications ont été apportées lors de la dernière saison estivale au règlement intérieur de la piscine intercommunale à la demande des autorités.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours est également actualisé pour modifier les dates et horaires d'ouverture pour la saison estivale 2023.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.
VALIDE le règlement intérieur de la piscine annexé à la présente délibération.
VALIDE le plan d'organisation de la surveillance et des secours annexé à la présente délibération.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041237-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041237*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 37 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE GEOLOGIQUE ET LA CONCEPTION D'UN SITE D'ESCALADE A ESPARON

Rapporteur : Régis BAYLE

Dans le cadre du développement des activités de pleine nature et pour donner suite au travail mené par l'office de tourisme en concertation avec les services du département, il apparait opportun d'envisager la mise en place d'un site d'escalade à Esparon.

Une étude géologique est nécessaire pour confirmer la faisabilité de ce projet. Le dossier de présentation du projet comprenant un devis pour la conception du site est annexé à la présente délibération.

Le coût total est estimé à 21 000 euros : 5 000 euros pour l'étude géologique et 16 000 euros pour la conception du site.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041237-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | | |
|---|---|---|
| Département du Gard | 10 500 € | 50 % |
| Région Occitanie | 6 300 € | 30 % |
| Autofinancement CCPV | 4 200 € | 20 % |
| **Total** | **21 000 €** | **100 %** |

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet présenté.
SOLLICITE les aides financières auprès du Département du Gard et de la Région Occitanie.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 18 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041238-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041238*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

### 38 - FESTIVAL « LA-BAS, VU D'ICI » – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente rappelle que le Festival « Là-Bas, Vu d'Ici », créé en 2011, est porté par la communauté de communes du Pays Viganais et est organisé en partenariat avec l'association Hasta Siempre.

Le festival s'enrichit chaque année en termes de contenus (documentaires proposés, rencontres littéraires, expositions…), d'invités et surtout d'un nombre de festivaliers qui ne cesse de croitre.

Aussi, face à ce constat positif et pour maintenir un festival de qualité, il convient de modifier le tarif du pass 3 jours selon le tableau ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041238-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

| Module | Thème | Tarifs |
|---|---|---|
| Module 0 - Vendredi | Après-midi - Cinéma Le Palace | 6,00 € |
| Module 1 - Vendredi | Soirée - Cinéma Le Palace | 6,00 € |
| Module 2 - Samedi | Après-midi - Cinéma Le Palace | 6,00 € |
| Module 3 - Samedi | Soirée - Cinéma Le Palace | 6,00 € |
| Module 4 - Dimanche | Après-midi - Cinéma Le Palace | 6,00 € |
| Pass 3 jours - 5 modules | Accès à toutes les projections - Cinéma Le Palace | 25,00 € |
| Module A - Vendredi | Soirée – Salle Lucie Aubrac | 5,00 € |
| Module B - Samedi | Soirée – Salle Lucie Aubrac | 5,00 € |

De plus, certaines projections convenant à un public familial, il convient d'instaurer la gratuité des projections aux enfants de moins de 10 ans.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE la modification du tarif du pass 3 jours pour les projections du Festival « Là-bas, Vu d'ici » ainsi que la gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041239-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice . 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041239*

*Nombre de suffrages exprimés . 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 39 - DEMANDES D'AIDES FINANCIERES POUR LA RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Emilie PASCAL

Madame la vice-présidente indique la nécessité de remplacer les postes informatiques ainsi que le logiciel de gestion de la médiathèque et du réseau des bibliothèques du Pays Viganais.

En effet, après 9 ans d'utilisation le matériel est obsolète et la maintenance et les évolutions du logiciel actuellement utilisé ne seront plus opérées à compter de l'année 2023, il convient donc de le renouveler.

Le plan de financement prévisionnel s'élève à 21 544 € ; il comprend : le matériel informatique, les logiciels, les licences, la livraison, l'installation, le paramétrage et la formation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041239-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

| | MONTANT HT | % |
|---|---|---|
| DRAC Occitanie (DGD Bibliothèques) | 10 772 € | 50 % |
| Conseil départemental | 3 000 € | 14 % |
| Auto financement | 7 772 € | 36 % |
| TOTAL | 21 544 € | 100 % |

Il est donc proposé de solliciter les aides financières auprès de la DRAC au titre de la DGD Bibliothèques et du conseil départemental du Gard.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE le projet proposé.
SOLLICITE les aides financières de la DRAC Occitanie au titre de la DGD Bibliothèques et du conseil départemental du Gard.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041240-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041240*

*Nombre de suffrages exprimés : 36*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstention* |
|---|---|---|
| *36* | *0* | *1* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 40 - PARTICIPATION AU DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS MIS EN PLACE PAR LA REGION

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président fait part à l'Assemblée de la création, par la Région Occitanie du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » qui vise à soutenir les artisans boulangers face à la crise énergétique et à son impact sur leurs factures.

Ce dispositif se décline en deux volets :
- un volet de subvention automatique : pass
- un volet de subvention classique

Une convention de partenariat entre la Région Occitanie et les EPCI du territoire Occitanie doit permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041240-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

La convention ainsi que le règlement définissant les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers » sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le vice-président propose que la Communauté de Communes du Pays Viganais participe en sus de l'aide de la Région à hauteur de 1 000 € par artisan boulanger.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, à l'unanimité avec une abstention (Romaric CASTOR),**

APPROUVE la participation de la communauté de communes au dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers mis en place par la Région, et l'attribution d'une aide supplémentaire de 1 000 € par artisan éligible.
APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération qui en précise les modalités de mise en oeuvre.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041241-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041241*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 41 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2023 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES

Rapporteur : Bruno MONTET

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la communauté de communes est fixé à 1,98 € par habitant conformément à la décision du Conseil d'Administration de la MLGC qui a acté la cotisation annuelle des collectivités à hauteur de ce montant soit un total de 20 182,14 € (10 193 habitants x 1,98 €) pour l'ensemble du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041241-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

DECIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,98 € par habitant, soit 20 182,14 € pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041242-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041242*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 42 – INITIATIVE GARD : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2023

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président présente la demande de l'association Initiative Gard qui sollicite une aide financière pour l'année 2023.

Cette subvention aura une double finalité : abonder le fonds d'intervention et financer le fonctionnement de l'association.

Initiative Gard permet de favoriser la création et le développement d'entreprises nouvelles sur le bassin d'emploi du Vigan. L'année dernière, 7 entreprises du territoire ont bénéficié de l'aide de la plateforme soit 80 500 € prêtés à 0 % qui ont permis la création ou le maintien de 15 emplois.

Le montant de la participation financière de la communauté de communes du Pays Viganais est fixée à 40 centimes par habitant soit un total de 4 077,20 € (0,40 € x 10 193 hbts).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041242-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.
DECIDE d'allouer une subvention de 4 077,20 € à l'association Initiative Gard pour l'année 2023.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041243-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*23041243*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

## SÉANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## 43 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RELAIS LOCAL ANIMATION CEVENNES (RELANCE) POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Bruno MONTET

Monsieur le vice-président explique que le Relais Local Animation Cévennes (RELANCE) est un service d'accompagnement proposé gratuitement par les Chambres consulaires du Gard et de la Lozère grâce à la contribution financière de multiples organismes européens et français. Il s'appuie sur un réseau de partenaires locaux et nationaux spécialisé dans la transmission d'entreprises et d'exploitations agricoles de collectivités locales et de médias.

L'objectif principal de ce service est le maintien des activités en milieu rural, grâce à la transmission-reprise d'entreprises. RELANCE assure le suivi des mises en relation entre les cédants et les repreneurs d'entreprises commerciales, industrielles, de services, artisanales et agricoles. Son champ d'action est établi sur une zone géographique identifiée : les Cévennes gardoises et lozériennes ainsi que la Margeride.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-23041243-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

Monsieur le vice-président ajoute que le réseau RELANCE est un partenaire présent sur notre territoire qui accompagne chaque année plusieurs porteurs de projets.

Aussi, il convient aujourd'hui de soutenir cet acteur central de la transmission-reprise en milieu rural en lui octroyant une aide financière de 500 € pour l'année 2023.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,**

APPROUVE cette proposition.
DECIDE d'allouer une subvention de 500 € au Relais Local Animation Cévennes (RELANCE) pour l'année 2023.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-230412info-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Département du Gard
Canton du Vigan
Communauté de Communes du Pays Viganais

*Nombre de membres en exercice : 41*
*Nombre de membres présents ou représentés : 27*
*Date d'envoi de la convocation : 06/04/2023*

*230412info*

*Nombre de suffrages exprimés : 37*
*Dont 10 procurations*

*Votes :*

| *Pour* | *Contre* | *Abstentions* |
|---|---|---|
| *37* | *0* | *0* |

**SÉANCE DU 12 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents (27) : Roger LAURENS, Stéphane MALET, Régis BAYLE, Bruno MONTET, Jean-René GUERS, Marie-Françoise MIGAYROU, Martine VOLLE-WILD, Romaric CASTOR, Marie-France PHILIP, Emmanuel GRIEU, Christian CHATARD, Philippe VIRELY (suppléant), Françoise GUIDA (suppléante), Martine DURAND, Bernard SANDRE, Sylvie ARNAL, Magali FESQUET, Halima FILALI, Lionel GIROMPAIRE, Emilie PASCAL, Sylvie PAVLISTA, Denis SAUVEPLANE, Jérôme SAUVEPLANE, Jean-Baptiste THIBAUD, Alessandro COZZA, Maxime GARCIA, Laurent PONS.

Excusés (11) : Philippe BARRAL, Joël CORBIN, Marc WELLER, Alain DURAND, Laurence BERANGER, Roland CANAYER, Patrick DARLOT, Jules CHAMOUX, Valérie MACHECOURT, Emmanuel PUECH, Monique LAURENT.
Excusés représentés (2) : Thierry REDON par Philippe VIRELY, Denis TOUREILLE par Françoise GUIDA.

Absents (3) : Jean-Pierre GABEL, Jean-Marie BRUNEL, Bruno BELTOISE.

Procurations (10) : Philippe BARRAL à Bernard SANDRE, Joël CORBIN à Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND à Bruno MONTET, Laurence BERANGER à Marie-Françoise MIGAYROU, Roland CANAYER à Christian CHATARD, Patrick DARLOT à Emmanuel GRIEU, Jules CHAMOUX à Sylvie PAVLISTA, Valérie MACHECOURT à Jean-Baptiste THIBAUD, Emmanuel PUECH à Emilie PASCAL, Monique LAURENT à Alessandro COZZA.

Secrétaire de séance : Maxime GARCIA.

## INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Rapporteur : Régis BAYLE

Vu la délibération du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président,

Monsieur le Président informe les Conseillers des décisions et arrêtés signés entre le 24 janvier et le 06 avril 2023 dans le cadre de ses délégations.

**Décisions :**

23DEC001 : Décision portant l'institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la « Taxe de séjour »
23DEC003 : Décision approuvant la signature d'un contrat de maintenance du portail internet FAMILLE de la maison de la petite enfance à destination des familles avec la société AMICIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-243000270-20230412-230412info-DE
Date de télétransmission : 18/04/2023
Date de réception préfecture : 18/04/2023

23DEC004 : Décision approuvant le renouvellement du contrat « Affranchigo Forfait » pour la prise en charge par la Poste de la mise en affranchissement
23DEC005 : Décision portant signature d'un contrat de maintenance du serveur et du pare-feu sécurité avec la société PROXIEL
23DEC006 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables
23DEC007 : Décision approuvant la passation d'un marché avec la société CCA pour l'exploitation du site de transfert
23DEC008 : Décision approuvant le renouvellement de la signature du contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société D-SECURITE
23DEC009 : Décision approuvant la signature d'un contrat de service et de maintenance avec la société Canon Fac-similé
23DEC010 : Décision approuvant la signature d'un contrat de location avec la société Lixxbail

**Arrêtés :**

23ARR001 : Arrêté d'ouverture et de fermeture de la Piscine Intercommunale Jean Genieyz - Saison 2023
23ARR002 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à : Madame Sylvie ARNAL, première vice-présidente de la communauté de communes du Pays Viganais
23ARR003 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à : Monsieur Jules CHAMOUX, vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais
23ARR004 : Arrêté abrogeant l'arrêté n°20ARR022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Marc WELLER
23ARR005 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à : Monsieur Bruno MONTET, vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais
23ARR006 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à : Madame Emilie PASCAL, vice-présidente de la communauté de communes du Pays Viganais
23ARR007 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à : Monsieur Bernard SANDRÉ, vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais
23ARR008 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à : Monsieur Emmanuel PUECH, conseiller communautaire, membre du bureau de la communauté de communes du Pays Viganais
23ARR009 : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à : Monsieur Emmanuel GRIEU, vice-président de la communauté de communes du Pays Viganais

**Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.**

Fait et délibéré à Le Vigan
les jours, mois et an susdits,
suivent les signatures au registre des délibérations.
Date de publication : 18/04/2023

Pour copie certifiée conforme
Le Vigan, le 17 avril 2023
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président. De plus, elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.